

**40 REGLEMENT DE LA CONFRERIE, &c.**

Toutes les fois que l'on accompagne les corps des défunts à la sépulture, indulgence de sept ans & sept quarantaines.

Le jour de Noël, le Vendredi Saint, les Fêtes du S. Sacrement, de l'Invention & de l'Exaltation de la Sainte Croix, de l'Assomption de la Sainte Vierge, de S. Michel & de Sainte Catherine, Vierge & Martyre, indulgence de trois ans & trois quarantaines, en se confessant, communiant, (excepté le Vendredi Saint,) & visitant la Chapelle, comme ci-dessus.

Les Fêtes de la Purification & de l'Annonciation de la Sainte Vierge, cinquante jours d'indulgence, & se confessant, comme ci-dessus.

Toutes les fois que l'on vient aux assemblées de la Confrerie, que l'on assiste à la Procession du S. Sacrement, ou quand on le porte aux malades, ou que ne pouvant y assister, l'on dit *Pater & Ave*, que l'on fait l'aumône, ou quelque autre œuvre de piété ou de charité; à chacune de ses œuvres cent jours d'indulgence.

**FIN.**